ANNEXES

ANNEXE A	**DOCUMENTS GÉNÉRAUX REQUIS**	**A-1**
ANNEXE B	**DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LA SECTION 2 « PLAN D'ENSEMBLE » DU CHAPITRE 3 « PROJET DE DÉVELOPPEMENT »**	**B-1**
ANNEXE C	**DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LA SECTION 3 « PHASE DE CONSTRUCTION » DU CHAPITRE 3 « PROJET DE DÉVELOPPEMENT »**	**C-1**
ANNEXE D	**DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LE CHAPITRE 4 « PROJET INSTITUTIONNEL »**	**D-1**
ANNEXE E	**DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LE CHAPITRE 5 « PROJET D'INSERTION »**	**E-1**
ANNEXE F	**DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LE CHAPITRE 6 « PROJET PATRIMONIAL »**	**F-1**

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

ANNEXE A

DOCUMENTS GÉNÉRAUX REQUIS

(R-501-77-2025, a.15)

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
1°	Renseignements et documents prévus aux articles 37, 47 et 63, selon l'intervention projetée (*Permis de lotissement, Permis de construire ou Certificat d'autorisation*).	
En plus des renseignements et documents requis au paragraphe précédent, toute demande doit être également accompagnée des renseignements et documents suivants :		
	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
2°	Planche-synthèse du projet et caractérisation du milieu d'insertion	Présenter les informations suivantes : a) Localisation du projet incluant une description sommaire des fonctions du milieu d'insertion; b) Typo morphologie du tissu urbain et du cadre bâti dans un rayon de 700 m; c) Localisation des déplacements actifs (piétonnier, cyclistes, transport en commun) à proximité.
3°	Gestion des eaux de ruissellement	Expliquer l'interrelation entre la présence de milieux naturels d'intérêt, les ouvrages de bio rétention existants ou projetés, incluant leur superficie, le cas échéant.
4°	Espaces extérieurs et aménagements paysagers	Fournir un plan d'implantation des aménagements paysagers comprenant : a) Caractéristiques du site en matière de sol, de l'exposition au soleil et de vents dominants; b) Identification des zones fonctionnelles (espaces verts, aire de détente, aire de circulation, aire de jeux, etc.); c) Identification des espaces extérieurs accessibles au public en général et aux utilisateurs du projet; d) Stratégies de plantation et de conservation, notamment les types d'arbres, d'arbustes, de plantes et de fleurs; e) Localisation et le type de mobilier urbain, incluant l'éclairage; f) Localisation des zones destinées à la gestion des eaux de ruissellement et les ouvrages de bio rétention, etc.; g) Détail des matériaux de revêtement de sol ainsi qu'une proportion des superficies perméables et imperméables.

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
5°	Caractéristiques patrimoniales	Identifier et décrire l'interrelation entre le projet et les caractéristiques patrimoniales des immeubles adjacents et à proximité, en présentant les éléments suivants : a) Immeubles susceptibles de présenter un intérêt visuel; b) Détails architecturaux prédominants dans le milieu; c) Statut de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) ou valeur patrimoniale en vertu d'un inventaire, le cas échéant.
6°	Stationnement souterrain ou en structure	Préciser les éléments suivants si le projet comporte l'aménagement d'un stationnement souterrain ou en structure : a) Localisation des entrées et des allées d'accès menant au stationnement; b) Localisation des caissons structuraux (plantations); c) Détail des mesures d'atténuation des impacts visuels sur la ou les façades.
7°	Volumétrie et relation avec le milieu d'insertion	Fournir un plan de la volumétrie en 3D en relation avec le milieu d'insertion, accompagné des études suivantes : a) Étude d'ensoleillement permettant de considérer : a.1) Répartition de la lumière naturelle sur le site afin d'évaluer l'impact de l'orientation des bâtiments et des aménagements sur l'exposition au soleil; a.2) Impact sur la consommation énergétique du ou des bâtiments. Lorsque l'intervention vise un ou plusieurs bâtiments de 12 étages et plus, une étude des corridors de vents permettant de considérer les flux des vents sur le site afin de comprendre l'influence du bâtiment sur l'environnement.
8°	Performance énergétique et environnementale	Fournir, lorsque le projet intègre des éléments de conception supérieurs aux normes standards, le détail des techniques et des innovations en matière de performance énergétique et environnementale auxquelles le projet a recours et les impacts sur la consommation du ou des bâtiments du projet.

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	RENSEIGNEMENTS
9°	Toiture végétalisée	Présenter, si le projet intègre une toiture végétalisée, un plan illustrant les aménagements proposés et les stratégies de plantation, traitant : a) Disposition et types de plantations; b) Accessibilité à la toiture, le cas échéant s'il y a un accès à une terrasse ou s'il s'agit d'un aménagement spécifiquement pour répondre à des besoins environnementaux.

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

ANNEXE B

DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LA SECTION 2 « PLAN D'ENSEMBLE » DU CHAPITRE 3 « PROJET DE DÉVELOPPEMENT »

(R-501-77-2025, a.15)

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
1°	Renseignements et documents prévus aux articles 37, 47 et 63, selon l'intervention projetée *(Permis de lotissement, Permis de construire ou Certificat d'autorisation)*.	
2°	Renseignements et documents prévus à l'article 95.3 lorsque l'intervention se situe dans un milieu naturel d'intérêt.	
En plus des renseignements et documents requis au paragraphe précédent, une demande doit être accompagnée des documents et contenus suivants :		
	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
3°	Diagnostic et contexte du milieu d'insertion	Présenter les éléments suivants qui se trouvent dans un rayon de 700 m autour du projet : a) Utilisation du sol; b) Percées visuelles, vues, perspectives panoramiques d'intérêt; c) Localisation des équipements et infrastructures de nature récréative, institutionnelle et communautaire; d) Tableau résumant les forces, faiblesses, opportunités et enjeux de développement du site visé par le projet.
4°	Planche-synthèse du projet démontrant sa relation avec les éléments patrimoniaux et paysagers d'intérêt	Produire, le cas échéant, une planche-synthèse qui : a) Démontre une compréhension du tracé fondateur du milieu; b) Présente une identification des immeubles ou autres éléments patrimoniaux d'intérêt dans un rayon de 700 m; c) Identifie les points de repère de la communauté; d) Présente des extraits d'archives.
5°	Vision du projet et concept d'implantation d'ensemble	Présenter le concept d'aménagement d'ensemble avec les éléments suivants : a) Appellation du projet; b) Statistiques du programme immobilier : b.1) Phasage et programmation du projet; b.2) Estimation de la superficie des aires d'agrément; b.3) Superficies et proportion des espaces minéralisés; b.4) Aires occupées par les bâtiments; b.5) Aires dédiées aux espaces de stationnement hors rue; b.6) Aires réservées aux infrastructures, notamment et sans s'y limiter, présence d'ouvrages de bio rétention existants ou projetés;

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
		b.7) Localisation des espaces publics et équipements récréatifs publics, des espaces de jardins, des banquettes végétalisées, des aires de promenades et aires de jeux.
6°	Étude d'ensoleillement	Fournir une étude permettant d'établir : a) Conditions d'ensoleillement des espaces verts publics et privés et l'optimisation de leur utilisation; b) Impacts sur la biodiversité.
7°	Plan des déplacements sur le site	Présenter et illustrer un plan des déplacements incluant : a) Tracé, pentes et emprises de rue projetées; b) Considérations en matière de déplacements actifs (piétonniers, cyclistes, transport en commun) existants et projetés, incluant la localisation et les déplacements avec débarcadères, le cas échéant.
8°	Plan de la hiérarchie de la trame de mobilité	Présenter un document respectant le contenu normalisé d'une étude « complète » de mobilité dans le cadre d'un projet immobilier, comme prescrit au *Guide de réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre d'un projet immobilier – EMPI, Version mars 2023*, Service de l'urbanisme et du développement durable, Ville de Gatineau.
9°	Coupe de rue (pour chaque nouvelle rue ou allée d'accès)	Présenter et identifier la typologie de la rue ou des rues proposées et des illustrations ainsi qu'une description de l'ambiance recherchée.
10°	Plan du réseau d'espace vert projeté en relation avec le réseau existant	Présenter les informations suivantes : a) Superficie des espaces publics et verts projetés; b) Fonction des espaces publics; c) Localisation des liens de connectivité entre les espaces existants et projetés.
11°	Îlots de chaleur	Présenter et illustrer les îlots de chaleur existants et les effets anticipés sur ces derniers après l'intervention.
12°	Planche-synthèse des lignes directrices du concept architectural général et de la volumétrie des bâtiments	Présenter le concept général du projet en ayant recours aux éléments suivants : a) Aperçu schématisé des volumes (avec ombrage projeté); b) Représentation conceptuelle de type « silhouette urbaine » (*Skyline*) du projet;

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	RENSEIGNEMENTS
		c) Aperçu des volumes des bâtiments en relation avec le milieu environnant ou d'insertion; d) Plan des ouvertures et accès à un bâtiment.

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

ANNEXE C

DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LA SECTION 3 « PHASE DE CONSTRUCTION » DU CHAPITRE 3 « PROJET DE DÉVELOPPEMENT »

(R-501-77-2025, a.15)

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	RENSEIGNEMENTS
1°	Renseignements et documents prévus aux articles 37, 47 et 63, selon l'intervention projetée *(Permis de lotissement, Permis de construire ou Certificat d'autorisation)*.	
2°	Renseignements et documents prévus à l'annexe A.	
3°	Renseignements et documents prévus à l'article 95.3 lorsque l'intervention se situe dans un milieu naturel d'intérêt.	
En plus des renseignements et documents requis aux paragraphes précédents, une demande doit être accompagnée des documents et contenus suivants :		
	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
4°	Coupe de rue	Présenter et identifier les informations suivantes : a) Typologie de la rue ou des rues proposées et des illustrations ainsi qu'une description de l'ambiance recherchée; b) Détails techniques types des aménagements urbains (ex. : banquette végétalisée et caisson structuraux).
5°	Planche-synthèse des lignes directrices du concept architectural et de la volumétrie du bâtiment	Présenter le concept du projet en ayant recours aux éléments suivants : a) Perspectives 3D du projet; b) Modélisation des façades principales; c) Perspectives illustrant l'intégration du bâtiment en relation avec le milieu environnant ou d'insertion; d) Plan des ouvertures et accès à un bâtiment; e) Images, photographies ou tout autre support visuel de références. f) Modélisation complète du bâtiment, incluant le traitement des façades et des entrées; g) Référence graphique des matériaux de revêtement extérieur, incluant le type de matériel et la couleur. Lorsque l'intervention vise un ou plusieurs bâtiments de 12 étages et plus, une étude d'impact éolien démontrant les effets du projet sur le milieu et proposition de mesures d'atténuation pour minimiser les impacts.
6°	Planche-synthèse de l'aménagement de terrain	Présenter le concept de l'aménagement de terrain, notamment en regard aux éléments suivants : a) Localisation des espaces de stationnements extérieurs, leurs accès et les aménagements de verdissement et d'ombrage projetés;

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
		b) Détails techniques des ouvrages de bio rétention, et des zones destinées à la rétention des eaux de ruissellement tels que parc éponge ou bassin de rétention; c) Plan de plantation, incluant la disposition des plantes, les types de plantes et l'appartenance à la strate de plantation (1er, 2e ou 3e); d) Images, photographies ou tout autre support visuel de références démontrant la gamme de mobilier urbain; e) Détails des aménagements proposés dans les aires d'agrément.
SECTEUR DE REQUALIFICATION		
En plus des renseignements et documents requis aux paragraphes précédents, lorsqu'un projet de développement se situe dans un secteur de « requalification », la demande doit être également accompagnée des documents et contenus suivants :		
	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
7°	Plan du réseau d'espace vert projeté en relation avec le réseau existant	Présenter les informations suivantes : a) Superficie des espaces publics et verts projetés; b) Fonction des espaces publics; c) Localisation des liens de connectivité entre les espaces existants et projetés.

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

ANNEXE D

DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LE CHAPITRE 4 « PROJET INSTITUTIONNEL »

(R-501-77-2025, a.15)

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	RENSEIGNEMENTS
1°	Renseignements et documents prévus aux articles 37, 47 et 63, selon l'intervention projetée *(Permis de lotissement, Permis de construire ou Certificat d'autorisation)*.	
2°	Renseignements et documents prévus à l'annexe A.	
3°	Renseignements et documents prévus à l'article 95.3 lorsque l'intervention se situe dans un milieu naturel d'intérêt.	
En plus des renseignements et documents requis aux paragraphes précédents, une demande doit être accompagnée des documents et contenus suivants :		
	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
4°	Planche synthèse du concept architectural	Produire une présentation visuelle, notamment accompagnée des informations suivantes : a) Perspective illustrant l'intégration du bâtiment en relation avec le milieu environnant; b) Perspective 3D du projet (avec ombrage projeté); c) Photographies ou autre support visuel de référents. Lorsque l'intervention vise un bâtiment de 12 étages et plus, une étude d'impact éolien démontrant les effets du projet sur le milieu et proposition de mesures d'atténuation pour minimiser les impacts.

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

ANNEXE E

DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LE CHAPITRE 5 « PROJET D'INSERTION »

(R-501-77-2025, a.15)

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	RENSEIGNEMENTS
1°	Renseignements et documents prévus aux articles 37, 47 et 63, selon l'intervention projetée *(Permis de lotissement, Permis de construire ou Certificat d'autorisation)*.	
2°	Renseignements et documents prévus à l'annexe A.	
3°	Renseignements et documents prévus à l'article 95.3 lorsque l'intervention se situe dans un milieu naturel d'intérêt.	
En plus des renseignements et documents requis aux paragraphes précédents, une demande doit être accompagnée des documents et contenus suivants :		
	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
4°	Planche-synthèse des lignes directrices du concept architectural et de la volumétrie du bâtiment	Présenter le concept du projet en ayant recours aux éléments suivants : a) Perspectives 3D du projet; b) Aperçu des volumes (avec ombrage projeté); c) Modélisation des façades principales; d) Perspectives illustrant l'intégration du bâtiment en relation avec le milieu environnant ou d'insertion; e) Plan des ouvertures et accès à un bâtiment; f) Images, photographies ou tout autre support visuel de références; g) Référence graphique des matériaux de revêtement extérieur, incluant le type de matériel et la couleur; Lorsque l'intervention vise un ou plusieurs bâtiments de 12 étages et plus, une étude d'impact éolien démontrant les effets du projet sur le milieu et proposition de mesures d'atténuation pour minimiser les impacts.
5°	Planche-synthèse de l'aménagement de terrain	Présenter le concept de l'aménagement de terrain, notamment en regard aux éléments suivants : a) Localisation des espaces de stationnements extérieurs, leurs accès et les aménagements de verdissement et d'ombrage projetés; b) Détails techniques des ouvrages de bio rétention, et des zones destinées à la rétention des eaux de ruissellement tels que parc éponge ou bassin de rétention; c) Plan de plantation, incluant la disposition des plantes, les types de plantes et l'appartenance à la strate de plantation (1er, 2e ou 3e); d) Images, photographies ou tout autre support visuel de références démontrant la gamme de mobilier urbain; e) Détails des aménagements proposés dans les aires d'agrément.

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

ANNEXE F

DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LE CHAPITRE 6 « PROJET PATRIMONIAL »

(R-501-77-2025, a.15)

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	RENSEIGNEMENTS
1°	Renseignements et documents prévus aux articles 37, 47 et 63 selon l'intervention projetée *(Permis de lotissement, Permis de construire ou Certificat d'autorisation)*.	
2°	Renseignements et documents prévus à l'article 95.3 lorsque l'intervention se situe dans un milieu naturel d'intérêt.	
3°	Lorsque l'intervention vise la construction d'un bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, un plan d'implantation comprenant les informations suivantes : a) La localisation du bâtiment existant ou projeté en relation avec les bâtiments des terrains avoisinants, situés notamment de part et d'autre de l'immeuble visé, ainsi que les immeubles situés en face, de l'autre côté de la rue, le cas échéant; b) La localisation et la superficie des surfaces minéralisées et végétalisées; c) L'aménagement paysager des cours, incluant, notamment, la description des plantes et plantations, essences d'arbres.	
En plus des renseignements et documents requis aux paragraphes précédents, une demande doit être accompagnée, des documents et renseignements additionnels suivants, selon le type d'intervention assujettie :		
	INTERVENTION ASSUJETTIE	**DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS**
4°	La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal de 1 étage et plus	Fournir un document présentant : a) Mise en contexte précisant les références dont la conception des plans s'est inspirée pour concevoir le projet; b) Présentation de l'approche conceptuelle et la façon dont le bâtiment projeté ou agrandi s'intègre à son milieu; c) Photographies montrant tout élément architectural pouvant servir de référence au projet; d) Vue en coupe illustrant le niveau du terrain existant et le résultat de l'intervention sur l'immeuble projeté par rapport aux immeubles voisins; e) Représentation illustrant, dans la perspective d'une personne piétonne, l'intégration du bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant, au paysage de chaque rue qui le borde; f) Exemples illustrant les différents matériaux et couleurs proposés.

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	**RENSEIGNEMENTS**
5°	Le rehaussement ou la modification de la forme de la toiture d'un bâtiment principal.	Fournir un document présentant les informations suivantes : a) Tous les plans d'élévations montrant l'aspect actuel et projeté de l'immeuble, lorsque l'intervention modifie l'apparence extérieure de l'immeuble; b) Photographies montrant tout élément architectural pouvant servir de référence au projet; c) Exemples illustrant les différents matériaux et couleurs proposés.
	Tout travail de restauration, de rénovation ou de modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment principal ou accessoire, sur toutes les façades.	
	Remplacement du revêtement originel ou ancien d'une toiture en pente et visible de la rue pour un bâtiment principal.	
	Modification ou remplacement du revêtement mural visible depuis la rue, pour un bâtiment principal, sauf pour la réparation ou l'entretien d'un revêtement existant.	
	Ajout, modification de la superficie, remplacement ou retrait d'ouvertures visibles depuis la rue pour un bâtiment principal.	
	Ajout, modification, remplacement ou retrait d'un élément ornemental ou d'un élément en saillie visible depuis la rue pour un bâtiment principal.	
	Déplacement d'un bâtiment principal.	
6°	La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire.	Fournir un document comprenant les informations suivantes : a) Comment le bâtiment accessoire projeté s'intègre à son milieu et établit une relation avec le bâtiment principal; b) Références illustrées des différents matériaux et couleurs proposés.
7°	Ajout, remplacement ou retrait, d'un mur de soutènement, d'un muret, d'une clôture, ou d'un portail, lorsque visible depuis la rue.	S.O.
	Aménagement d'une cour visible depuis la rue à la suite de la construction d'un nouveau bâtiment principal.	

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.

	DOCUMENTS REQUIS	RENSEIGNEMENTS
	Aménagement ou réfection, le cas échéant, d'un espace de stationnement.	
8°	Ajout, modification ou remplacement d'une enseigne.	Fournir un document comprenant les informations suivantes : a) Renseignements et documents additionnels requis pour une enseigne en vertu du chapitre 5. b) Plan d'implantation, à l'échelle, lorsque l'enseigne est détachée, incluant notamment : b.1) Relation entre l'enseigne proposée et le bâtiment existant; b.2) Le cas échéant, l'aménagement paysager des cours, incluant la localisation et la superficie des surfaces minéralisées et végétalisées; b.3) Localisation de toutes autres composantes liées à l'aménagement d'un terrain (clôture, mur, muret, portail). c) Références graphiques illustrant les différents matériaux et couleurs proposés.

Le présent document n'a aucune valeur légale ou officielle. Il s'agit d'une compilation administrative du règlement d'administration des règlements d'urbanisme dans laquelle ont été intégrées les modifications apportées depuis son adoption. Les dispositions apparaissant en mode révision, sur une page bleue, indiquent qu'un processus de modification est en cours. La Ville de Gatineau n'offre toutefois aucune garantie, expresse ou implicite, relativement à l'exactitude de toute information contenue dans ce document.